DIGITAL & CREATIVE BUSINESS LAW

Tableau de bord des sanctions de la CNIL

Janvier – Décembre 2023

Décembre 2023

NEXT avocats – www.next-law.fr
contact@next-law.fr – 01 75 43 86 23

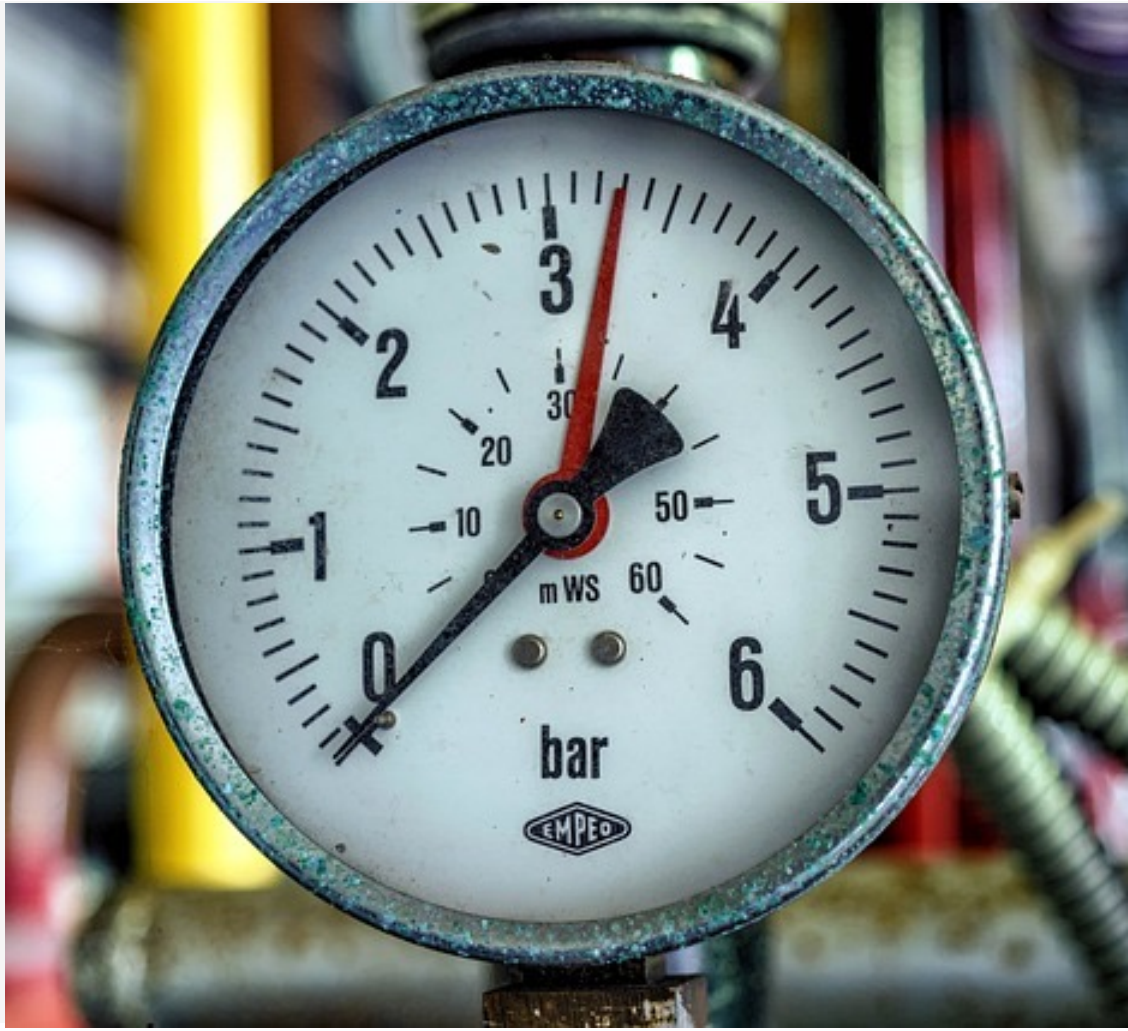

Procédure normale de sanction

© NEXT avocats

Les sanctions prononcées par la CNIL depuis janvier 2023

CITYSCOOT 16/03/2023	125 000 euros
SOCIÉTÉ D'AIDE À DOMICILE POUR LES PERSONNES AGÉES ET HANDICAPÉES 17/04/2023	10 000 euros
CLEARVIEW AI 17/04/2023	5 200 000 euros
DOCTISSIMO 11/05/2023	380 000 euros
KG COM 08/06/2023	150 000 euros
CRITEO 15/06/2023	40 000 000 euros
SOCIETE DE TRANSPORT DE FRET AERIEN (SAF LOGISTICS) 18/09/2023	200 000 euros
GROUPE CANAL + 12/10/2023	600 000 euros
MINISTERES 09/11/2023	Rappel à l'ordre

© NEXT avocats

Dispositions du RGPD non respectées

	Cityscoot	Société d'aide à domicile pour les personnes agées et handicapées	Clearview.ai	Doctissimo	KG	criteo	Canal+ Group
Durée de conservation (art. 5)	●			●	●		
Base juridique du traitement (art. 6)			●		●		
Conditions du consentement (art. 7)						●	●
Informations catégories particulières (art. 9)				●	●		
Principe de transparence (art. 12)			●		●	●	●
Information collecte directe (art. 13)					●	●	●
Droit d'accès (art. 15)			●			●	●
Droit de suppression (art. 17)			●			●	
Responsables conjoints (art. 26)				●		●	
Sous-traitant (art. 28)	●				●		●
Registre des activités de traitement (art. 30)							
Coopération avec l'autorité de contrôle (art. 31)		●	●				
Sécurité des données (art. 32)				●	●		●
Documentation de la fuite de données (art. 33)					●		●
Désignation du délégué à la protection des données (art. 37)							

© NEXT avocats

Dispositions du RGPD non respectées

	SOCIETE DE TRANSPORT DE FRET AERIEN	MINISTERES
Durée de conservation (art. 5)	●	●
Base juridique du traitement (art. 6)		
Conditions applicables au consentement (art. 7)		
Informations catégories particulières (art. 9)	●	
Traitement des condamnations pénales et aux infractions (art. 10)	●	
Principe de transparence (art. 12)		
Information collecte directe (art. 13)		
Information collecte indirecte (art. 14)		
Droit d'accès (art. 15)		
Droit de suppression (art. 17)		
Responsables conjoints du traitement (art. 26)		
Sous-traitant (art .28)		
Registre des activités de traitement (art. 30)		
Coopération avec l'autorité de contrôle (art. 31)	●	
Sécurité des données (art. 32)		
Documentation de la fuite de données (art. 33)		
Désignation du délégué à la protection des données (art. 37)		

NEXT

© NEXT avocats

Les fondements principaux des sanctions

NEXT

1 Atteinte à la sécurité des données (art. 32)

Manquements : mots de passe des utilisateurs pas assez robustes ; identifiant unique pour tous les salariés ; accès aux données sans restriction ; etc.

21 décisions

2 Illicéité du traitement (art. 5)

Manquements : recueil de données non nécessaire ni pertinent aux finalités ; durée de conservation non proportionnée ; etc.

18 décisions

3 Transparence et exercice des droits (art. 12)

Manquements : contenu incomplet et inaccessible ; termes peu clairs et imprécis ; information postérieure au recueil de données ; etc.

16 décisions

© NEXT avocats

Le bilan depuis l'entrée en vigueur du RGPD

En 2018*	En 2019	En 2020	En 2021	En 2022	En 2023
• **7 entités sanctionnées** • 7 amendes infligées	• **8 entités sanctionnées** • 7 amendes infligées • 5 injonctions de mise en conformité	• **13 entités sanctionnées** • 12 amendes infligées • 5 injonctions de mise en conformité	• **18 entités sanctionnées** • 16 amendes infligées • 8 injonctions de mise en conformité	• **16 entités sanctionnées** • 16 amendes infligées • 4 injonctions de mise en conformité	• **9 entités sanctionnées** • 8 amendes infligées (dont 2 liquidations d'astreinte) • 1 rappel à l'ordre

* Depuis l'entrée en vigueur du RGPD le 25 mai 2018

© NEXT avocats

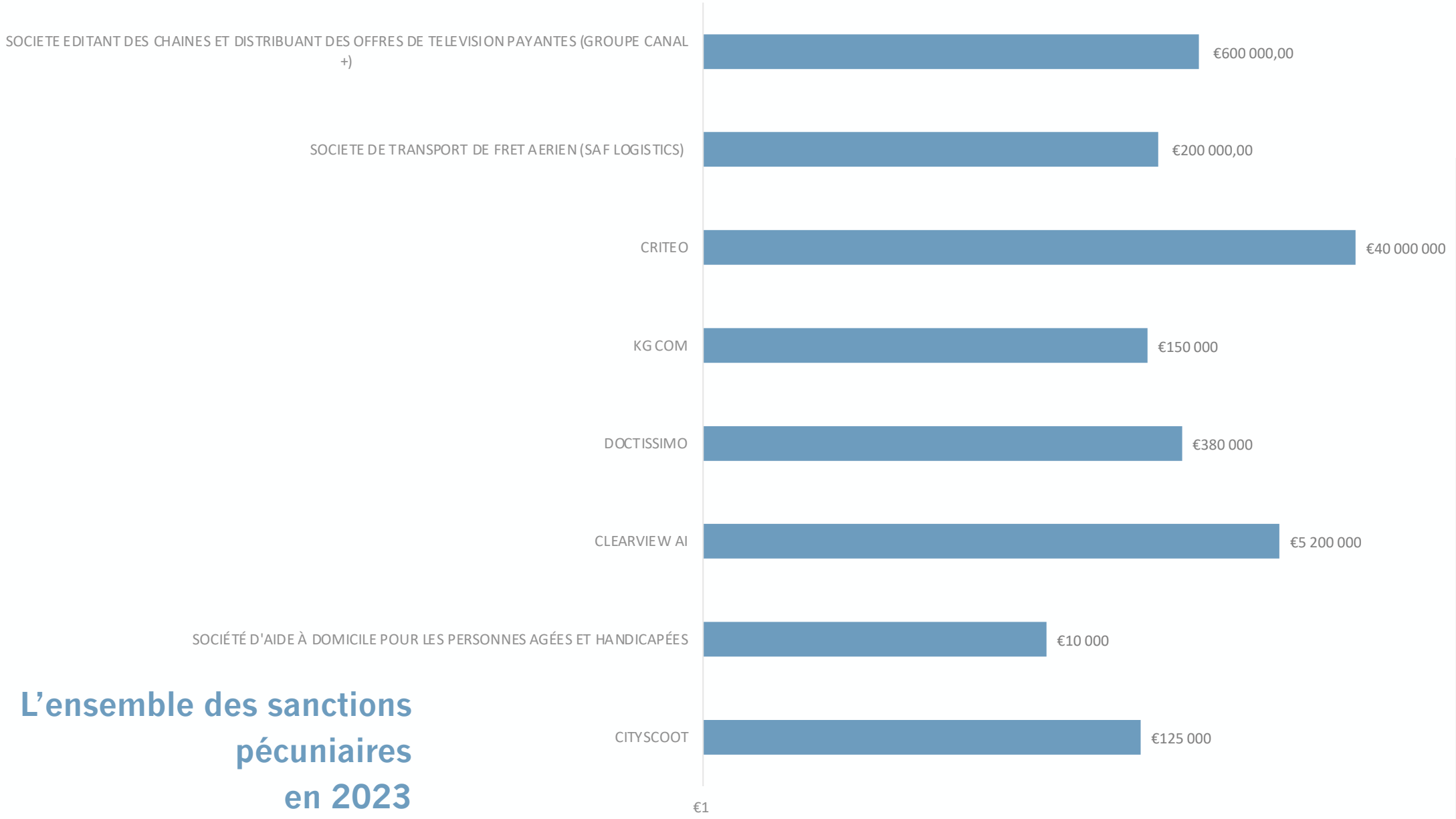

L'ensemble des sanctions pécuniaires en 2023

! Echelle logarithmique

Sanctions pécuniaires

Montant moyen
8 500 000 €*

Montant médian
300 000 €*

* Sanctions depuis l’entrée en vigueur du RGPD

© NEXT avocats

Procédure simplifiée de sanction

© NEXT avocats

Les sanctions prononcées par la CNIL depuis janvier 2023

SOCIÉTÉ DE CONSEIL EN SYSTEMES ET LOGICIELS INFORMATIQUES 23/01/2023	5 000 euros + injonction
COMMUNE 08/02/2023	5 000 euros + injonction
MÉDECIN GÉNÉRALISTE 08/02/2023	3 000 euros + injonction
SOCIÉTÉ EXERCANT UNE ACTIVITÉ DE DÉTAIL D'HABILLEMENT EN MAGASIN SPÉCIALISÉ 08/02/2023	10 000 euros + injonction
SOCIÉTÉ EXERCANT UNE ACTIVITÉ DE SÉCURITÉ PRIVÉE 03/03/2023	15 000 euros
SOCIÉTÉ DE PROGRAMMATION INFORMATIQUE 28/03/2023	20 0000 euros
SOCIÉTÉ DE MARKETING 28/03/2023	10 000 euros + injonction
CHIRURGIEN DENSTISTE 12/05/2023	4 500 euros + injonctions

© NEXT avocats

Les sanctions prononcées par la CNIL depuis janvier 2023

SOCIETE DE FABRICATION DE PRODUITS DE CONSOMMATION COURANTE EN MATIERES PLASTIQUES 28/09/2023	20 000 euros
COMMERCE INTERENTREPRISES DE PRODUITS SURGELES 28/09/2023	20 000 euros
SOCIETE AYANT UNE ACTIVITE DE COMMERCE DE DETAIL OPTIQUE 28/09/2023	20 000 euros + injonction
SOCIETE DE CONSEILS EN SYSTEMES ET LOGICIELS INFORMATIQUES 06/10/2023	20 000 euros + injonction
EDITEUR DE SITE WEB DEDIE A LA PRESSE 23/10/2023	5 000 euros + injonction
EDITEUR DE BLOG EN LIGNE DEDIE A LA LUTTE CONTRE LA PEDOCRIMINALITE 23/10/2023	2 000 euros
SOCIETE AYANT POUR ACTIVITE PRINCIPALE L'EVENEMENTIEL 26/10/2023	2 000 euros
SOCIETE AYANT POUR ACTIVITE LE DEVELOPPEMENT ET LA MISE EN OEUVRE DE LOGICIELS DE SURVEILLANCE DES EMPLOYES 08/11/2023	20 000 euros

© NEXT avocats

Dispositions du RGPD non respectées

	SOCIÉTÉ DE CONSEIL ET LOGICIELS INFORMATIQUES	COMMUNE	MÉDECIN GÉNÉRALISTE	SOCIÉTÉ ÉXERCANT UNE ACTIVITÉ DE DÉTAIL D'HABILLEMENT EN MAGASIN SPÉCIALISÉ	SOCIÉTÉ ÉXERCANT UNE ACTIVITÉ DE SÉCURITÉ PRIVÉE	SOCIÉTÉ DE PROGRAMMATION INFORMATIQUE	SOCIÉTÉ DE MARKETING
Durée de conservation (art. 5)					●		
Base juridique du traitement (art. 6)							
Conditions du consentement (art. 7)							
Informations catégories particulières (art. 9)							
Principe de transparence (art. 12)							
Information collecte directe (art. 13)							
Droit d'accès (art. 15)			●				
Droit de suppression (art. 17)	●						
Responsables conjoints (art. 26)							
Sous-traitant (art. 28)						●	
Registre des activités de traitement (art. 30)					●		
Coopération avec autorité de contrôle (art. 31)	●	●	●	●			●
Sécurité des données (art. 32)						●	
Documentation de la fuite de données (art. 33)							
Désignation délégué à la protection des données (art. 37)		●					

© NEXT avocats

Dispositions du RGPD non respectées

	CHIRURGIEN DENTISTE	SOCIÉTÉ DE PRODUITS EN PLASTIQUE	COMMERCE INTERENTREPRISES DE PRODUITS SURGELES	SOCIÉTÉ DE COMMERCE DE DÉTAIL OPTIQUE	SOCIETE DE CONSEILS EN SYSTEMES ET LOGICIELS INFORMATIQUE	EDITEUR DE SITE WEB DEDIE A LA PRESSE
Durée de conservation (art. 5)			●			
Base juridique du traitement (art. 6)						
Conditions applicables au consentement (art. 7)						
Informations catégories particulières (art. 9)						
Principe de transparence (art. 12)		●	●			
Information collecte directe (art. 13)						
Droit d'accès (art. 15)	●					
Droit de suppression (art. 17)						
Responsables conjoints du traitement (art. 26)			●			
Sous-traitant (art. 28)						
Registre des activités de traitement (art. 30)			●			
Coopération avec l'autorité de contrôle (art. 31)	●			●		●
Sécurité des données (art. 32)		●	●		●	
Documentation de la fuite de données (art. 33)						
Désignation du délégué à la protection des données (art. 37)						

© NEXT avocats

Dispositions du RGPD non respectées

	BLOG DE LUTTE CONTRE LA PEDOCRIMINALITE	SOCIETE AYANT POUR ACTIVITE PRINCIPALE L'EVENEMENTIEL	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET LA MISE EN OEUVRE DE LOGICIELS DE SURVEILLANCE DES EMPLOYES
Durée de conservation (art. 5)		●	
Base juridique du traitement (art. 6)			
Conditions applicables au consentement (art. 7)			
Informations catégories particulières (art. 9)			
Traitement de condamnations pénales et infractions (art. 10)			
Principe de transparence (art. 12)		●	
Information collecte directe (art. 13)			
Information collecte indirecte (art. 14)			
Droit d'accès (art. 15)			
Droit de suppression (art. 17)			
Responsables conjoints du traitement (art. 26)			
Sous-traitant (art. 28)			
Registre des activités de traitement (art. 30)		●	
Coopération avec l'autorité de contrôle (art. 31)	●		●
Sécurité des données (art. 32)		●	
Documentation de la fuite de données (art. 33)			
Désignation du délégué à la protection des données (art. 37)			

NEXT

© NEXT avocats

Les fondements principaux des sanctions

NEXT

1 Défaut de coopération avec la CNIL (art. 31)

Manquements : absence de réponse aux demandes de la CNIL; chercher intentionnellement à empêcher la CNIL d'exercer son contrôle; etc.

13 décisions

2 Atteinte à la sécurité des données (art. 32)

Manquements : recueil de données non nécessaire ni pertinent aux finalités ; durée de conservation non proportionnée ; etc.

6 décisions

3 Illicéité du traitement (art. 5)

Manquements : recueil de données non nécessaire ni pertinent aux finalités ; durée de conservation non proportionnée ; etc.

5 décisions

© NEXT avocats

Le bilan depuis l'entrée en vigueur du RGPD

NEXT

En 2022

- **4 entreprises sanctionnées**
- 4 amendes infligées
- 2 injonctions de mise en conformité

En 2023

- **16 entreprises sanctionnées**
- 16 amendes infligées
- 9 injonctions de mise en conformité

© NEXT avocats

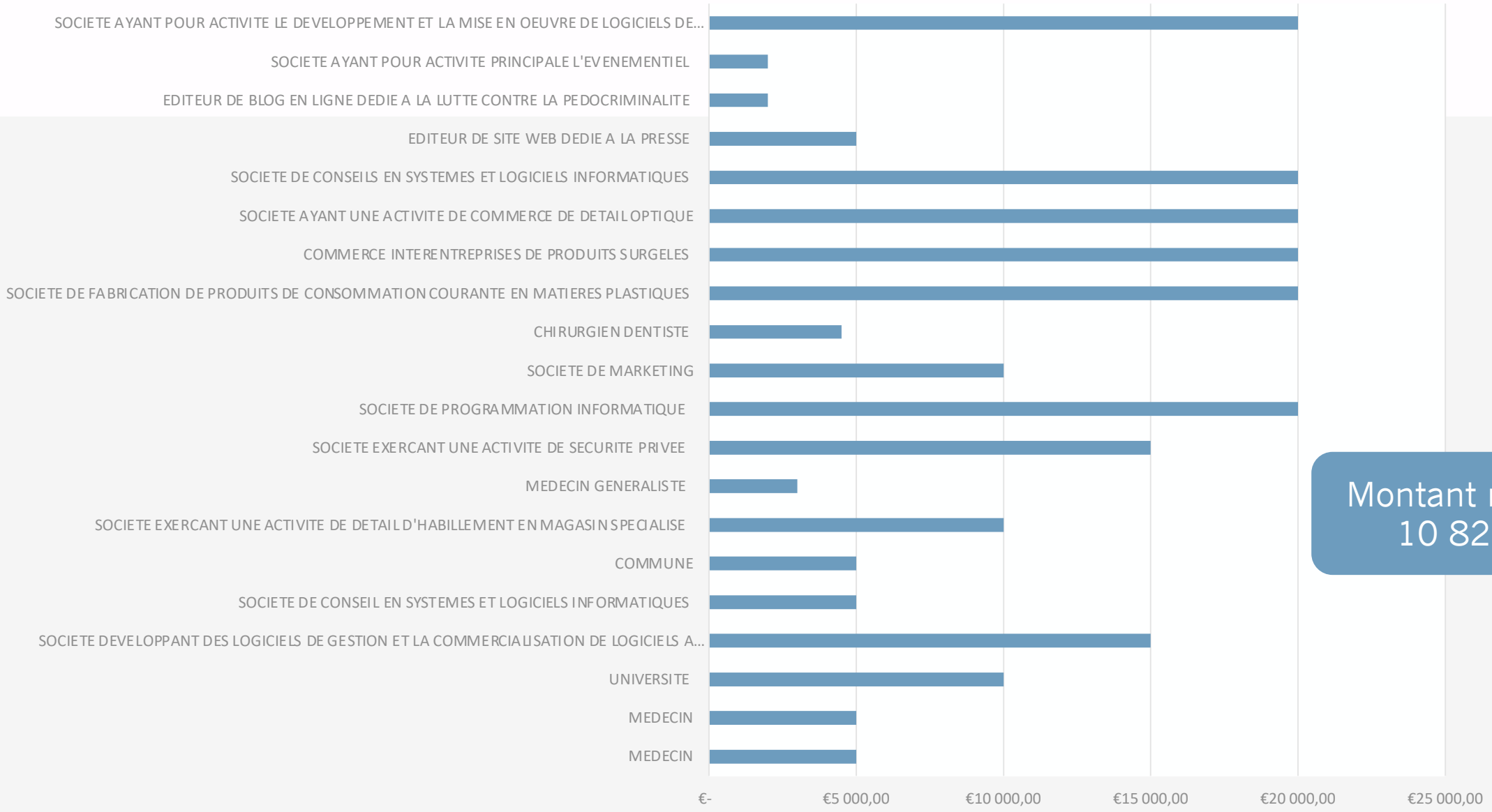

Montant moyen
10 825 €

Nos distinctions 2023

NEXT

Médias & Presse
Droit d'Auteur
Protection des données personnelles & Cybersécurité
Technologies de l'information

Palmarès du Droit
Paris 2023
Le Monde du Droit
NEXT AVOCATS
Moins de 10 avocats

Droit des technologies, de l'informatique et de la communication

LES MEILLEURS CABINETS D'AVOCATS 2023
Le Point
EN COLLABORATION AVEC statista

Copyright Law

The LEGAL 500 EMEA
LEADING FIRM
2023

Data protection Law
Internet
Advertising Law & Marketing
Live Shows
Music Law

DÉCIDEURS MAGAZINE

Information Technology Law
Intellectual Property Law
Media Law
Privacy and Data Security Law
Technology Law

Best Lawyers

DIGITAL & CREATIVE BUSINESS LAW

IT & NETWORKS

DATA & PRIVACY

DIGITAL ASSETS & TRANSFORMATION

IP & ENTERTAINMENT

L'actualité du droit du numérique
et de la création décryptée. Suivez-nous :

twitter.com/NextAvocats

www.linkedin.com/company/next-avocats/

www.instagram.com/next_avocats/

© NEXT avocats